

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décret n° 2022-1504 du 1^{er} décembre 2022 modifiant le décret n° 2014-1673 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements Normandie Université

NOR : ESRS2229186D

Publics concernés : usagers et personnels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la communauté d'universités et établissements (COMUE) Normandie Université.

Objet : approbation des statuts modifiés de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel Normandie Université.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret approuve les modifications des articles 5.1, 8.1 et 12 des statuts de la COMUE Normandie Université.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 718-7 à L. 718-15 ;

Vu le décret n° 2014-1673 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements Normandie Université ;

Vu l'avis du comité technique de la communauté d'universités et établissements Normandie Université en date du 15 septembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil des membres de la communauté d'universités et établissements Normandie Université en date du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la communauté d'universités et établissements Normandie Université en date du 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 octobre 2022,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont approuvées les modifications de l'annexe au décret du 29 décembre 2014 susvisé figurant à l'annexe au présent décret.

Art. 2. – La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la culture sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} décembre 2022.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
SYLVIE RETAILLEAU

La ministre de la culture,
RIMA ABDUL-MALAK

ANNEXE

Les statuts de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'une communauté d'universités et établissements Normandie Université sont modifiés comme suit :

1° L'article 5.1 est ainsi modifié :

a) Le *a* du 5° est remplacé par l'alinéa suivant :

« *a*) La définition de la politique de signature commune de la production scientifique issue des personnels des membres et des associés faisant apparaître Normandie Université après la mention des tutelles des laboratoires ; »

b) Le *a* du 6° est remplacé par l'alinéa suivant :

« *a*) La délivrance conjointe du diplôme de doctorat avec les établissements co-accrédités ; »

c) Au *c* du 6°, les mots : « Vallée de Seine » sont remplacés par le mot : « Normandie » ;

2° Il est ajouté à la fin de l'article 8.1 l'alinéa suivant :

« Le nombre de membres du conseil d'administration est augmenté d'une unité lorsque le président de Normandie Université est choisi en dehors du conseil d'administration. » ;

3° Les deux premières phrases de l'article 12 sont remplacées par les phrases suivantes : « Le président est un enseignant ou enseignant-chercheur en fonction au sein d'un des établissements membres de la COMUE. Il est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une fois. Il est membre du conseil d'administration et participe à celui-ci avec voix délibérative. »